

Formation continue obligatoire



 ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

Le Règlement de formation continue obligatoire des ingénieurs forestiers est entré en vigueur, le 1er avril 2021. Chaque membre a la responsabilité de participer, à moins d'en être dispensé, à un minimum de 40 heures de formation continue, à l'intérieur des balises fixées par le Règlement, par période de référence de deux ans pour réaliser vos 40 heures de formation continue, dont 20 heures minimum en formations "structurées" et un maximum de 20 heures en formations "autonomes". La période de référence du Règlement de la formation continue obligatoire débute au 1er avril de chaque année impaire, coïncidant avec la période de renouvellement de la cotisation. La première période de référence du Règlement a pris fin le 31 mars 2023.

En fait, considérant la grande diversité des tâches et le large spectre d'emplois des ingénieurs forestiers, le Règlement laisse beaucoup de latitude quant au choix des sujets de formation, au type d'activités et au format pédagogique. Le principe de base à respecter est de s'assurer que le contenu soit en lien avec votre pratique professionnelle.

Au surplus, tout le fonctionnement de la formation continue obligatoire est basé d'abord sur la confiance. L'Ordre s'appuie sur la bonne foi des membres tant pour la nature des formations dont vous avez besoin que pour la véracité des informations étant inscrites à votre dossier. Par ailleurs, qui dit règlement, dit aussi mécanismes de contrôle et application de sanctions en cas de défaut. Sachez que les sanctions applicables peuvent mener jusqu'à la radiation du tableau de l'Ordre.

Documents essentiels :

Guide de formation continue :

https://www.oifq.com/images/pdf/2021/OIFQ_form_C_Le_guide_2021v7.pdf

Guide des dispenses :

https://www.oifq.com/images/pdf/2021/OIFQ_form_C_guide_dispenses_2021v6.pdf

Capsules vidéos sur le portfolio : <http://fil-en-aiguille.com/formation-continue/275-capsules-videos-sur-le-portfolio>

Foire aux questions sur la formation continue : <http://fil-en-aiguille.com/formation-continue/276-foire-aux-questions-sur-la-formation-continue>

Pour plus de détails, visitez la section Formation continue sur le site internet de l'Ordre.